## Campagne pour l'inscription sur les listes électorales

« Sont électeurs les Françaises et Français âgés de dix-huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi. »¹

Pour exercer ces droits, l'inscription sur les listes électorales est **obligatoire**<sup>2</sup>.

Pour les « Gens du voyage », cette démarche **volontaire** se fait auprès de la commune de rattachement, **après 6 mois** de rattachement ininterrompu<sup>3</sup>.

En cas de **changement** de commune de rattachement, il faut également attendre 6 mois pour s'inscrire sur la liste électorale de la nouvelle commune. En attendant, on peut toujours voter sur l'ancienne.

## Cas particuliers

- les jeunes de 18 ans sont inscrits d'**office** sur les listes électorales de leur commune de rattachement<sup>4</sup> après avoir rempli leurs obligations<sup>5</sup> au titre du service national : **recensement** à 16 ans et journée défense et citoyenneté (JDC) effectuée.
- pour les personnes qui s'acquittent **depuis 5 ans** sans interruption d'une **contribution directe communale**<sup>6</sup>, il est théoriquement possible de s'y inscrire. Il s'agit des taxes foncières bâties et non-bâties, d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères.

## **Conditions**

Avoir la nationalité française Etre âgé de plus de 18 ans

## Date

Avant le 31 décembre de l'année précédant les élections

## Lieu

Mairie de la commune de rattachement

## Cas particulier

Si on est ressortissant de l'Union Européenne, l'inscription est possible sur liste complémentaire pour les élections municipales et européennes.

> Utiliser respectivement les formulaires cerfa 12670 et 12671.

## Documents à fournir

- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport (pour vérifier l'identité et la nationalité)
- numéro du **titre de circulation** et date du rattachement administratif,
- adresse de correspondance pour recevoir la carte et la propagande électorale.
- > Utiliser le formulaire<sup>7</sup> cerfa 12669

## **Cas particuliers**

- si nationalité française non acquise à la naissance : certificat de nationalité ou décret de naturalisation
- si déplacement impossible : procuration sur papier libre d'une autre personne

- 2 Article L9 du Code électoral
- 3 Article 10 de la loi 69-3 du 3 janvier 1969
- 4 Article L11-1 du Code électoral

		1				
Municipales	Départementales	Régionales	Législatives	Présidentielle	Européennes	Élection
Maire et conseiller municipal	<b>Départementales</b> Conseiller départemental	Conseiller régional	Député	Président de la République	Député européen	Personne(s) élue(s)
Conseil municipal	Conseil départemental	Conseil régional	Assemblée nationale		Parlement européen	Assemblée
2020	2021	Décembre 2015	2017	2017	2019	Date
31/12/2019	31/12/2020	31/12/2014	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2018	Date limite
finance les écoles, gère l'urbanisme (PLU, POS), les aires d'accueil	finance les collèges, gère l'aide sociale (RSA), la protection de l'enfance	finance les lycées, la formation professionnelle	vote les lois	représente l'autorité de l'Etat, veille au respect de la constitution	participe à la production des textes de lois européens	Compétence

source : service-public.fr

# N'hésitez pas à contacter pour tout complément d'information :

# Fnasat -Gens du voyage

# **ASNIT**

# ANGVC

# France Liberté Voyage

**UFAT** 



A.S.N.I.T.

(sussciates la 1991)

rea da la Commissión Nationale Unitarionale Tzigane

rea da la Commissión Nationale Commissión Commissión Nationale Commis









